

VILLE DE SAINT-CLAUDE	MEMBRES					Le Maire, Jean-Louis MILLET
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	
	33	25	8	8	0	
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance LUNDI 11 JUILLET 2016 à 18 h 30'					

PRÉSENTS : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Jean-Claude GALLASSO, Annie GHENO (à partir de 19h05), Pierre FAVRE, Jean-Laurent VINCENT, Jessica TARQUINIO, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Guy COTTET-EMARD, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

EXCUSÉS : Jacques MUYARD (pouvoir à Catherine JOUBERT), Isabelle BILLARD (pouvoir à Françoise ROBERT), Sylvie VINCENT-GENOD (pouvoir à Harry LAVANNE), Annie GHENO (pouvoir à Michel BONTEMPS jusqu'à 19h05), Philippe LUTIC (pouvoir à René GRANDCLEMENT), Charly GREGIS (pouvoir à Pierre FAVRE), Chafia GRECARD (pouvoir à Michel DUFOUR), Claude VIDAL (pouvoir à Jessica TARQUINIO).

-----oo0oo-----

Mme Hélène REVERT et Mme Catherine JOUBERT sont élues secrétaires de séance.

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil aux familles des personnes récemment disparues : Madame Danielle VINCENT, Monsieur Robert PONCET-MONTANGES, Madame Antoinette VUILLOT, Madame Michèle FEIGENBRÜGEL, membre de la famille Pesanti qui tenait le café de la Gare, Madame Elyane BROUTIN, Laurent MISCHLER, ainsi que Monsieur Roland CARMINATI, ancien Conseiller général de canton de Morez.

M. le Maire félicite les joueurs portugais pour leur victoire en finale de l'Euro 2016 contre l'équipe de France. Il présente également les performances de Alexis VUILLERMOZ, soulignant qu'il a gagné hier trois places au tableau général du Tour de France.

M. le Maire souhaite également transmettre ses vœux de prompt rétablissement à Nathan VINCENT, gérant du Julliana Bar, victime des débordements importants et violents en marge de la retransmission du match France-Allemagne pour l'Euro 2016.

-----oo0oo-----

I – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2016

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à émettre leurs remarques sur le procès-verbal de la séance du jeudi 9 juin 2016.

M. Francis LAHAUT rectifie l'intitulé et l'acronyme de « l'objectif annuel des dépenses d'assurances maladie (ODAM) » (mentionné en page 4 du procès-verbal). Il s'agit de l'objectif national des dépenses d'assurances maladie – ONDAM. Il relève également une coquille glissée en page 5 : il convenait en effet de lire « les responsabilités seront-elles une nouvelle fois portées par les LAMPISTES de l'établissement de Saint-Claude ? ».

Par ailleurs, **M. LAHAUT** rappelle que deux questions furent posées au cours du dernier conseil municipal qui devaient obtenir réponse lors de ce présent conseil. D'une part, ainsi qu'indiqué en page 9, un plan de l'aménagement du futur parking Rosset devait être proposé aux Conseillers municipaux.

M. le Maire indique que la demande en a été faite auprès des services techniques pour un exposé au cours de ce conseil. Toutefois, compte tenu des contraintes de temps, il était matériellement impossible de réaliser ce travail dans le délai imposé.

Ensuite, il avait été évoqué la communication, courant de l'automne prochain, de la destination future des locaux de l'actuelle médiathèque. Or, **M. LAHAUT** indique que le Président de la CC Haut-Jura Saint-Claude a récemment été destinataire d'un courrier l'engageant à remettre ces locaux au plus tard le 1^{er} janvier 2017, compte tenu d'un projet en cours d'élaboration. Ce courrier laissant supposer un projet en fin d'étude et quasi-abouti, **M. LAHAUT** demande à ce que ces précisions soient dès à présent communiquées aux Conseillers.

M. le Maire répond que l'ensemble des informations sera communiqué en septembre, de manière à laisser toute latitude aux services techniques pour affiner les derniers éléments.

Compte tenu des observations susmentionnées, le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du jeudi 9 juin 2016.

AFFICHÉ le

19 JUIL. 2016

RETRÉ le

II – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGET PRINCIPAL

a) FIXATION DU MONTANT DES BIENS À AMORTIR ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-3, R.2321-1 modifié par décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015,

VU les délibérations du Conseil municipal du 1er mars 2006 et 13 septembre 2012, fixant le montant des biens à amortir et les durées d'amortissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser ces délibérations,

CONSIDÉRANT que la Commune est tenue d'inscrire à son budget les dépenses obligatoires liées à l'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées,

CONSIDÉRANT que les dotations aux amortissements de ces biens seront liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la durée d'amortissement des biens et subventions selon le tableau présenté au verso ; fixe à 500 euros le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide seront amorties sur une durée d'un an sauf pour le compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre) où le seuil sera fixé à 1 000 euros ; prend acte que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant l'ancienne réglementation ne peuvent pas être modifiés et se poursuivront jusqu'à amortissement complet et qu'aucun amortissement ne sera effectué sur le compte 213 constructions.

articles	Biens ou catégories de biens amortis	durée amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais : études, élaboration, modification, révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 à 204421	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204112 à 204422	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	15 ans
204113 à 204423	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
2051	Logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
2152	Installations de voirie	30 ans
2156	Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	15 ans
21578	Matériel et outillages de voirie	30 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	30 ans
21721	Plantations arbres et arbustes	20 ans
21728	Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
21732	Immeubles de rapport	30 ans
2181	Agencements, aménagements de bâtiments	15 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	15 ans
2188	Autre immobilisations corporelles	10 ans

b) TARIFICATION DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE

CONSIDÉRANT que la tarification des spectacles de la saison culturelle est inchangée depuis plus de dix ans,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'adapter les prix des places individuelles et des abonnements pour, d'une part, coller à la réalité des coûts des spectacles et d'autre part, harmoniser la grille tarifaire communale à celles pratiquées par la plupart des structures culturelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 8 oppositions, approuve le remaniement de la tarification appliquée aux spectacles de la saison culturelle comme suit :

PROPOSITION TARIFICATION SPECTACLES SAISON CULTURELLE

	TARIF UNIQUE	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT *	TARIF "PLACES VISIBILITÉ RÉDUITE"	TARIF "PLACES ASSIS-DEBOUT"
ABONNEMENT "CARTE 4 SPECTACLES"	80 €				
ABONNEMENT "CARTE 6 SPECTACLES"	105 €				
PALAIS DES SPORTS		30 €	27 €	25 €	
THÉÂTRE DE LA MAISON DU PEUPLE		20 €	17 €		15 €
SALLE DES FÊTES		20 €	17 €		
SPECTACLE "ASSOCIATION"	5 €				

Les abonnements se voient évoluer de 50 à 80 € pour la formule « 4 spectacles » et de 75 à 105 € pour la carte « 6 spectacles ».

Pour les spectacles qui se déroulent au Palais des sports, le prix des places passe de 27 à 30 € pour le tarif plein et de 21 à 27 € pour le tarif réduit.

Pour les spectacles au théâtre de la Maison du peuple ou à la Salle des fêtes, le prix des places passe de 15 à 20 € pour le tarif plein et de 12 à 17 € pour le tarif réduit.

Un tarif intermédiaire est également créé : il concerne les places « debout » au théâtre de la Maison du peuple et les places de « moindre visibilité » dans les autres lieux utilisés pour lesquels seul le tarif réduit pouvait s'appliquer jusqu'à présent.

Le tarif réduit s'appliquera désormais aux :

- Scolaires, étudiants
- Détenteurs de la carte Avantages Jeunes
- Demandeurs d'emploi
- Personnes handicapées
- Personnes à partir de 65 ans
- Groupes ou comités d'entreprises de plus de 15 personnes

M. Régis MARTIN indique que les tarifs n'ont pas fait l'objet d'une modification depuis 2005. *M. LAHAUT* considère que cette hausse aurait pu être lissée sur plusieurs exercices, motif de son opposition sur cette délibération. *M. LAHAUT* relève par ailleurs que cette délibération comme d'autres à venir illustre que les collectivités territoriales deviennent les variables d'ajustement en compensant par une hausse des tarifs ou des taux d'impositions les décisions et attermolements de l'Etat (au nombre desquels figurent le CICE en faveur des entreprises, la baisse des concours aux collectivités...). *M. LAHAUT* préconise alors de présenter chaque année des comptes administratifs déficitaires en suivant l'exemple de l'Etat dont la dette représente près de 97% du PIB.

c) CONTRAT AVEC LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE PAIEMENT EN LIGNE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire, dont, dans le domaine des régies comptables, celle de créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDÉRANT que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI Régie » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des factures émises par les régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des régies. Les encaissements sont constatés sur un compte Dépôt de Fonds ouvert au nom de la régie par la DDFiP de Lons-le-Saunier.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, toute somme due à la régie concernée.

La Commune prendra en charge les coûts de développement et d'adaptation du portail internet de la régie ainsi que les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et qui rémunèrent l'ensemble du dispositif interbancaire, (0,05 € + 0,25 % du montant pour chaque transaction pour les sommes supérieures ou égales à 15,00 € et 0,03 € + 0,20 % de la transaction pour les sommes inférieures à 15,00 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du projet « TIPI Régie » pour les produits de la régie Manifestations culturelles, et autorise Monsieur le Maire à demander l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds à la DDFiP de Lons-le-Saunier et à signer la convention et tout document d'adhésion relatifs à ce projet.

M. le Maire souligne que la mise en place de ce terminal de paiement permettra aux usagers de réserver et payer leurs places de spectacle dès le début de la saison culturelle 2016/2017. A l'inverse du système mis en place pour la restauration scolaire (objet d'une délibération suivante), à l'objet identique mais dont l'effectivité interviendra en janvier 2017.

M. MARTIN ajoute que ce système permettra la commande de places de spectacle depuis son domicile. Il facilitera également le travail des agents dans la gestion des salles et la gestion comptable.

d) MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (TPE) POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, dont, dans le domaine des régies comptables, celle de créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU le projet de contrat avec la Direction des Finances Publiques pour le paiement en ligne des manifestations culturelles examiné par le Conseil municipal au cours de la présente séance,

CONSIDÉRANT que la Direction Générale des Finances Publiques propose un moyen de paiement par carte bancaire, le TPE, dont l'objet est l'encaissement, dans le respect de la réglementation bancaire, de produits locaux à proximité,

La mise en place de cet outil au sein du Service Événementiel devrait permettre aux usagers de payer sur le lieu même des spectacles les créances des manifestations culturelles.

Ces produits sont encaissés par la régie de recettes « Manifestations culturelles ».

La Commune prendra en charge les coûts d'achat du matériel et du logiciel d'encaissement, l'installation et la maintenance du TPE, la publicité nécessaire à l'information de l'utilisateur, l'achat des consommables et les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire (0,05 € + 0,25 % du montant pour chaque transaction pour les sommes supérieures ou égales à 15,00€ et 0,03€ + 0,20 % de la transaction pour les sommes inférieures à 15,00 €).

Les crédits sont inscrits au budget 2016.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'acquisition et la mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique pour le paiement des prestations liées à la régie de recettes « Manifestations culturelles ».

e) CONTRAT AVEC LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LE PAIEMENT EN LIGNE LIÉ À LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, dont, dans le domaine des régies comptables, celle de créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDÉRANT que la Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI Régie » dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des factures émises par les régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des régies. Les encaissements sont constatés sur un compte Dépôt de Fonds ouvert au nom de la régie par la DDFIP de Lons-le-Saunier.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, toute somme due à la régie concernée.

La Commune prendra en charge les coûts de développement et adaptation du portail internet de la régie ainsi que les coûts de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire, (0,05 € + 0,25 % du montant pour chaque transaction pour les sommes supérieures ou égales à 15,00 € et 0,03 € + 0,20 % de la transaction pour les sommes inférieures à 15,00 €).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du projet « TIPI Régie » dans les conditions exposées et pour les produits de la régie restauration scolaire et autorise Monsieur le Maire à demander l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds à la DDFIP de Lons-le-Saunier et à signer la convention et tout document d'adhésion relatifs à ce projet.

f) MISE EN PLACE D'UN TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (TPE) POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014, par laquelle le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, dont, dans le domaine des régies comptables, celle de créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU le projet de contrat avec la Direction des Finances Publiques pour le paiement en ligne des restaurations scolaires examiné par le Conseil municipal au cours de la présente séance,

CONSIDÉRANT que la Direction Générale des Finances Publiques propose un moyen de paiement par carte bancaire, le TPE, dont l'objet est l'encaissement, dans le respect de la réglementation bancaire, de produits locaux à proximité,

La mise en place de cet outil au sein du Service Enfance Jeunesse devrait permettre aux usagers de payer sur place les créances des règlements.

Ces produits sont encaissés par la régie de recettes « Restauration Scolaire ».

La Commune prendra en charge les coûts d'achat du matériel et du logiciel d'encaissement, l'installation et la maintenance du TPE, la publicité nécessaire à l'information de l'utilisateur, l'achat des consommables et les frais de commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire et qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire (0,05 € + 0,25 % du montant pour chaque transaction pour les sommes supérieures ou égales à 15,00€ et 0,03€ + 0,20 % de la transaction pour les sommes inférieures à 15,00 €).

L'acquisition du TPE se réalisera en fonction des crédits disponibles sur l'année 2016, à défaut ils seront inscrits au budget 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'acquisition et la mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique pour le paiement des prestations liées à la régie de recettes « Restauration Scolaire ».

g) DOTATION DU CONCOURS DES MAISONS, BALCONS ET FENÊTRES FLEURIS

Afin d'encourager l'embellissement du cadre de vie des habitants, la Commune souhaite poursuivre l'organisation du concours des maisons, balcons et fenêtres fleuris.

Le concours est ouvert à tous les Sanclaudiens qui peuvent participer dans l'une ou l'autre des deux catégories : maison ou balcons et fenêtres. Il est basé sur les efforts de créativité et l'embellissement de la Commune par son fleurissement.

Le concours est doté de prix attribués sur proposition d'un jury.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les récompenses ci-dessous :

Catégorie Maison :

1er prix :	130 €
2ème prix :	80 €
3ème prix :	50 €

Catégorie Balcons et fenêtres :

1er prix :	80 €
2ème prix :	70 €
3ème prix :	60 €
4ème prix :	50 €
5ème prix :	40 €
6ème prix :	30 €

III – AFFAIRES FINANCIÈRES – BUDGETS ANNEXES

a) DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS N°1 - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications de crédits de la section d'investissement dont le détail figure ci-dessous :

BUDGET EAU

Dans le cadre de la délégation de service public conclue entre la Commune et la Société Suez/Lyonnaise des Eaux pour la gestion de l'eau et l'assainissement, la convention prévoit que les travaux de mise en conformité des branchements plomb sont pris en charge par Suez.

Ces travaux, réalisés par le délégataire pour un montant de 299 599,83 €, ont bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour un montant de 56 400 €.

Le dossier de demande de subvention ayant été instruit par la Commune, c'est à son profit que l'aide a été versée en décembre 2015. Il convient donc de régulariser la situation et de reverser au délégataire cette somme qui lui revient de droit.

Chap.	article	Libellé	Dépenses		Recettes	
			Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
13	1318	Autres subventions d'équipement versées à SDEI dans le cadre réalisation travaux branchement plomb		56 400,00		
16	1641	Emprunt				56 400,00
TOTAUX				56 400,00		56 400,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

La réduction à terme des effluents non traités en milieu naturel nécessite de repenser le fonctionnement du réseau d'assainissement par temps de pluie. Il est donc nécessaire de procéder à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement volet temps de pluie.

Ces études étant suivies automatiquement de travaux, il convient d'affecter l'intégralité des crédits pour cette opération en travaux en cours :

Opérations réelles d'investissement

Chap	article	programme	Libellé	Dépenses		Recettes	
				Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
20	2031	2161 schémas directeurs	études schéma directeur	70 000,00			

23	2315	2161 schémas directeurs	Installation matériel et outillage industriel		70 000,00		
TOTAUX				70 000,00	70 000,00		

Il est confirmé à **M. LAHAUT** et **M. Olivier BROCARD** que l'affectation des crédits (initialement destinés à l'étude du schéma directeur) aux « travaux en cours » n'est pas de nature à remettre en cause les travaux. **M. le Maire** assure qu'il s'agit uniquement d'une opération comptable.

b) FIXATION DU MONTANT DES BIENS À AMORTIR ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VU l'article 1er du décret N°96-523 du 13 juin 1996,

VU les articles R.2321-1 L.2321-2, 27° du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 15 septembre 2011 prise par le Conseil municipal,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. L'application de la norme comptable M49 qui concerne les services publics d'eau et d'assainissement rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables. Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées d'amortissement en référence au barème indicatif de l'instruction budgétaire M49.

Afin de mieux faire correspondre la durée d'amortissement des immobilisations à leur durée d'utilisation par les services, concernant les budgets de l'Eau et de l'Assainissement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ; fixe à 500 euros le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou de consommation rapide seront amorties sur une durée d'un an ; convient que pour les articles 217 immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition, ces immobilisations seront amorties sur la même durée que la catégorie d'immobilisation directe correspondante ; prend acte que les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant l'ancienne réglementation ne peuvent pas être modifiés et se poursuivront jusqu'à amortissement complet.

Budget Annexe Service de l'Eau

Nature	Libellé	Durée Amortissement
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions-bâtiments d'exploitation	20 ans
21531	Réseaux des canalisations pour adductions d'eau	50 ans
2151	Branchements d'eau	30 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2138	Autres constructions	30 ans
2151	Installation complexes spécialisées	10 ans
21561	Matériel spécifique d'exploitation distribution de l'eau	10 ans
2182	Matériel de TP et transport	7 ans
2184	Mobilier	10 ans
2183	Matériel de bureau	10 ans
205	Logiciel	3 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2031	Frais d'études non suivi de réalisation	5 ans

Budget Annexe Service de l'Assainissement

21311	Construction bâtiment d'exploitation	30 ans
21351	Installations générales-agencements-aménagements des constructions bâtiments d'exploitation	30 ans
21355	Installation générale agencements-aménagements des constructions-bâtiments administratifs	15 ans
21532	Réseaux des canalisations d'assainissement	50 ans
2151	Branchement d'assainissement au réseau	50 ans
21562	Matériel spécifique assainissement	15 ans
2154	Matériel industriel	15 ans
2051	Logiciel	2 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	7 ans
2128	Autres aménagements (voirie...)	20 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans

IV – MARCHÉS PUBLICS

a) CRÉATION D'UNE COMMISSION DES PROCÉDURES ADAPTÉES

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

VU les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la délibération du 22 mai 2014 portant création d'une Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que la Commune s'est dotée d'un règlement intérieur portant organisation interne de la commande publique pour les marchés passés selon la procédure adaptée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, institue une Commission consultative des procédures adaptées au sein de l'Assemblée délibérante composée de l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, soit par :

Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Pascal BRULEY, Jacques MUYARD, Michel BONTEMPS, Hélène REVERT, Pierre FAVRE, Noël INVERNIZZI, Jean-Laurent VINCENT ; Alain MOURET, Olivier BROCARD.

La Commission, présidée par le Maire ou son délégué, sera chargée de participer au jugement des offres relatives à des marchés (de travaux, de fournitures et de services) d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes. Elle émettra des avis consultatifs préalables à l'attribution de ces marchés.

La Commission se réunira à l'initiative de son Président, sans conditions de délais de convocation ni de quorum.

M. le Maire précise que les noms proposés concernent à la fois les titulaires et les suppléants.

Arrivée de Mme Annie GHENO à 19h05.

b) FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ÉCOLES, ALSH ET LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

VU les articles 66 et 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Pour les besoins de fourniture et livraison des repas dans les écoles, les accueils de loisirs et la Maison de la Petite Enfance, il a été procédé à une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert.

Ce marché est décomposé en deux lots :

- Lot n° 1 : Maison de la Petite Enfance concernant les enfants et les adultes qui les encadrent, soit en quantité annuelle environ 16 800 repas,

- Lot n° 2 : écoles et ALSH concernant les enfants des écoles et des accueils de loisirs ainsi que les adultes qui les encadrent, soit en quantité annuelle environ 58 700 repas.

Ce marché sera conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois par périodes successives de douze mois sans pouvoir excéder une durée maximale de trois ans.

La Commune s'étant engagée dans une démarche développement durable et afin de poursuivre l'effort en termes de qualité nutritionnelle, les candidats pouvaient faire des propositions sous forme d'options sur des ouvertures aux produits biologiques.

La consultation a été lancée le 8 avril 2016. Trois offres ont été réceptionnées à la date de dépôts des offres le lundi 30 mai 2016 pour les lots 1 et 2.

Lors de sa séance du 22 juin 2016, la commission d'appel d'offres a examiné, pour chacun des lots, ces propositions et a décidé de retenir les prestataires qui ont présenté une offre répondant aux critères de choix pondérés entre la qualité et le prix des repas pour chacun des lots.

. Pour le lot 1 « Maison de la Petite Enfance »,

il est proposé de retenir la société **Elior** avec l'option 2 de son offre c'est-à-dire :

- repas comprenant plus de 20 % de composantes issues de l'agriculture biologique.

Les prix unitaires sont les suivants :

- repas enfant (5 à 7 mois)	introduction de légumes et fruits cuits	3,34 € TTC
- repas enfant (7 à 18 mois)	4 composantes	3,53 € TTC
- repas enfant (18 mois à 3 ans)	5 composantes	3,83 € TTC
- repas adulte	5 composantes	4,43 € TTC
- collation après-midi	3 composantes	0,79 € TTC

. Pour le lot 2 « écoles et accueils de loisirs »,

il est proposé de retenir la société **Mille et un repas** avec son offre de base et l'option 1 de son offre c'est-à-dire :

- repas comprenant 20 % de composantes issues de l'agriculture biologique.

Les prix unitaires sont les suivants :

- repas enfant de 3 à 6 ans	5 composantes	3,75 € TTC
- repas enfant de 6 à 12 ans	5 composantes	3,85 € TTC
- repas adulte	5 composantes	3,96 € TTC

Il est également proposé de retenir l'option 3 concernant la mise en place d'un repas type self sur un site (restaurant du Truchet) au cours de la durée du marché, avec 20 % de composantes issues de l'agriculture biologique. Les prix unitaires sont de 3,72 € TTC le repas.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de ce marché de fourniture de repas pour le lot 1 et le lot 2.

En marge de la présente délibération, M. le Maire communique l'information suivante. La Ville de Saint-Claude a fait l'acquisition de l'ancienne usine Loubsole. Ce site intéresse Juralliance (ex-APEI) qui souhaite y développer une cuisine centrale. Elle aurait vocation à fournir des repas pour les catégories de populations suivantes : personnes âgées, scolaires, les résidents de l'hôpital de Saint-Claude et de celui de Morez, etc. La Commune de Saint-Lupicin est également intéressée par ce projet. La cuisine centrale se substituerait ainsi au restaurant de l'ESAT, géré par Juralliance et dont la surface ne permet pas un développement d'activité. Une étude est en cours pour évaluer le coût et les débouchés de ce projet.

M. le Maire indique que ce projet sera institutionnellement porté par la Ville de Saint-Claude afin de permettre l'octroi de subventions (espérées à hauteur de 50 % du coût global du projet, estimé à environ 2,6 millions d'euros).

Son dimensionnement, en termes de repas, fait actuellement l'objet de réflexions, selon que l'Hôpital Louis Jaillon sera ou non partie prenante au projet. Dimensionné à 2 300 repas par jour, son activité baisserait à 1 400 sans l'hôpital. Toutefois, l'obsolescence de la cuisine de l'hôpital et les investissements nécessaires pour sa remise aux normes (3 millions d'euros) rend plausible sa participation. Celle-ci est également soutenue par l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté (ARS-BFC) dans le cadre du Groupement hospitalier de territoires (GHT), promouvant une mutualisation des services (notamment blanchisserie et restauration). L'ARS-BFC devrait apporter une réponse mi-septembre sur le ralliement de l'hôpital Louis Jaillon au projet.

Sur la question du personnel, l'ensemble des effectifs du restaurant de l'ESAT ainsi que celui de la cuisine du centre hospitalier seraient affectés à la cuisine centrale. Mais son dimensionnement commanderait le recrutement de sept à huit personnels supplémentaires.

Est également soulevée la question de la livraison sur les sites consommateurs de repas confectionnés pour répondre à des régimes particuliers (une quinzaine sur l'ensemble du territoire). La décision d'un conditionnement de ces repas en amont ou en aval de la livraison n'est pas encore arrêtée, mais cette opération nécessitera la mobilisation de personnel supplémentaire avec un coût significatif.

M. LAHAUT soulève l'importante responsabilité dévolue à la Ville de Saint-Claude dans ce projet et ses implications financières. Ainsi, la Ville de Saint-Claude devra répondre sur l'aspect « maîtrise d'ouvrage » du projet mais également sur la qualité des repas servis compte tenu des spécificités sanitaires susmentionnées. L'implication financière se traduit en termes de personnels supplémentaires mobilisés pour répondre aux diverses demandes.

S'appuyant sur l'expérience lédonienne, M. le Maire soutient que la cuisine centrale pourrait sinon dégager un bénéfice du moins présenter un budget équilibré sans apport de la Ville. Il indique que la cuisine centrale de Lons-le-Saunier est constituée sous la forme d'un syndicat mixte, les membres de ce syndicat étant les bénéficiaires des repas confectionnés par la cuisine. Ce système permet de se soustraire des aléas et variations de commandes de repas.

c) TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'EXPLOITATION POUR L'USINE DE TURBINAGE DU DÉBIT RÉSERVÉ AU BARRAGE D'ÉTABLES

Dans sa séance du 17 septembre 2015, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant la construction d'un bâtiment d'exploitation pour l'usine de turbinage du débit réservé au barrage d'Étables.

Au cours du chantier et en fonction de l'avancement, différentes modifications ont été nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération.

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics en vigueur lors de la passation du marché, des avenants ont été rédigés.

Les montants de ces avenants sont les suivants :

- Lot 1 : Terrassements Maçonnerie SARL ZOZ Auguste & Fils avenant en plus-value 6 570.05 € HT
- Lot 2 : Charpente couverture tôle zinguerie ETS GIROD CLAUDE avenant en plus-value 3 929.19 € HT
- Lot 3 : Menuiseries extérieures aluminium DUCROT EURL avenant en plus-value 3 853.00 € HT
- Lot 4 : Électricité ventilation chauffage SAS SCEB avenant en moins-value 6 574.62 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces avenants aux marchés de travaux et autorise Monsieur le Maire à les signer.

En marge de cette délibération, M. le Maire informe que la recette de la régie d'électricité affiche au 30 juin un montant équivalent à celui de l'ensemble de l'année 2015, soit environ 1 077 380.95€ euros.

d) BARRAGE D'ÉTABLES - TRAVAUX DE RÉNOVATION DES VANNES ET DU SYSTÈME DE COMMANDE DES VOILETS DE SURFACE

Dans sa séance du 22 mai 2014, le Conseil municipal a attribué les marchés de travaux concernant les travaux de rénovation des vannes et du système de commande des volets de surface au barrage d'Étables.

Au cours du chantier et en fonction de l'avancement, des modifications ont été nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération pour le lot 2, équipements électriques et automatisme, attribué à l'entreprise STEMI (01).

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics en vigueur lors de la passation du marché, un avenant a été rédigé.

Le montant initial de ce lot était de 74 430,00 € HT. Ce marché a fait l'objet d'une décision de poursuivre en date du 10 décembre 2014 pour un montant de 4 440,00 € HT.

L'avenant présenté en plus-value s'élève à 6 100 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant aux marchés de travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

V – RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION ET DE SURVEILLANCE 2015 - USINE HYDROÉLECTRIQUE DE PORTE SACHET ET BARRAGE D'ÉTABLES

VU la délibération du 12 septembre 2002 qui décidait de conférer l'autonomie financière de la régie municipale d'électricité au travers d'un budget annexe,

VU le rapport annuel d'exploitation et de surveillance 2015 de l'usine hydroélectrique de Porte Sachet et du barrage d'Étables établi par EDF Production,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation invité à se prononcer par voie dématérialisée avant le 1er juillet 2016 et de la Commission consultative des services publics locaux du 4 juillet 2016,

Conformément à la convention relative à l'exploitation des aménagements hydro-électriques d'Étables et Porte Sachet, liant la ville de Saint-Claude à EDF-Unité de Production Est GEH Jura-Bourgogne, la Commune de Saint-Claude concessionnaire d'un aménagement hydro-électrique, aux termes d'un décret déclarant d'utilité publique, a souhaité s'adjoindre les services d'un prestataire (EDF Production) capable de lui apporter l'assistance nécessaire pour obtenir la meilleure productivité, la meilleure valorisation financière tout en respectant l'environnement, la sécurité des installations et des personnes,

Cette convention prévoit en outre l'émission de rapport annuel, ce rapport doit être ensuite présenté à l'assemblée délibérante chargée d'en prendre acte,

Le rapport d'activité présente, le bilan de production, l'inventaire du matériel, outillage et mobilier, la mise à jour de l'état des installations, le bilan des dépenses extérieures, le récapitulatif des événements mensuels, ainsi que l'avis de l'exploitant sur l'état et le comportement du barrage et ce pour l'année écoulée, et permet à l'autorité d'apprécier les conditions du service rendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel d'exploitation et de surveillance 2015 de l'usine hydroélectrique de Porte Sachet et du barrage d'Étables.

M. LAHAUT s'interroge sur l'alerte exprimée par l'exploitant sur le taux d'engravement de la retenue, notamment suite à la crue du 29 mars 2015 (ayant atteint 360 m3/s). En réponse, M. Robin FONDRAZ, des services techniques de la Ville, indique qu'il s'agit d'une alerte visuelle. Jusqu'à présent, si cette masse de graviers et sédiments était connue, elle n'était pas visible depuis le barrage. Or, depuis la crue de 2015, cette situation a changé, illustrant une augmentation de la masse d'engravement. L'alerte de EDF rejoint en outre les préconisations de la DREAL d'une surveillance de l'évolution d'engravement de la retenue. Depuis 2015, la situation est stabilisée.

En page 6, M. LAHAUT relève que « 12 incidents ont pour origine une cause externe : défaillance du réseau ErDF, présence d'embâcles dans la Bienne, lors d'épisodes de fort débit, etc. » puis en fin de paragraphe que « Des défauts sur le réseau ErDF (mauvaise gestion de l'arrêt par l'automatisme) : suite à l'automatisation de l'usine en 2013, les groupes ne s'arrêtent actuellement pas « correctement » lorsqu'il y a des défauts réseaux. Ce mode d'arrêt présente actuellement un risque de dommage sur les machines. » M. LAHAUT regrette que des défauts du réseau puissent pénaliser la Ville de Saint-Claude et générer des dommages. Il s'interroge également sur les propositions faites par EDF pour réduire les embâcles.

En réponse, M. FONDRAZ indique que la rédaction de ce paragraphe du rapport ne rend pas compte de la réalité. Il confirme que les travaux d'automatisation n'ont pas d'impact sur l'intégrité des machines. EDF travaille actuellement sur les problématiques de survitesse. Sur la question des embâcles, M. FONDRAZ précise que le volume biannuel des embâcles évacués par les services techniques n'a pas augmenté, malgré l'épisode de crue survenue en mars 2015.

En marge de cette délibération, M. le Maire informe sur les suites données à la négociation avec EDF de la part variable de sa rémunération. Un accord est intervenu pour abaisser de 5 à 3,75 % le taux de la part variable. Le paiement du retard est inscrit au budget 2016.

VI – DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS

a) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT ANNUEL 2015

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire des transports urbains, la société JURA BUS, a produit son rapport annuel 2015 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport établi par JURA BUS.

M. le Maire rappelle que le 1^{er} septembre 2013, la convention de Délégation de Service Public a été renouvelée pour 7 ans, soit jusqu'au 31 août 2020. Il est à noter la mise en service à la rentrée de septembre 2014 de 4 MERCEDES CITARO neufs dont 2 bus de grande capacité ainsi que la mise en place d'un nouveau système de billetterie composé d'un Smartphone, imprimante et valideur.

Les faits marquants en 2015 concernent tout d'abord la fréquentation, notamment sa baisse sur la ligne 1 Etables – Henri DUNANT au profit de la ligne 2 Henri DUNANT – Lycée Pré Saint Sauveur (principalement sur le 1^{er} semestre). En détaillant la fréquentation par titre, on observe une baisse conséquente des validations pour les tickets unitaires (-6,15 %), les cartes 10 voyages (-22,43 %) et les cartes Trafic (-10,86 %). On note par contre une augmentation des validations des scolaires (+7,93 %), surtout la carte 1^{er} enfant (+11,94%).

Les recettes TTC sont en hausse de 5% par rapport à l'année 2014 (soit un différentiel de + 5 635 € entre les années 2014 et 2015), par contre les recettes TTC concernant les tickets unitaires (-6,36%) et les cartes 10 voyages (-8,39 %) sont encore en baisse cette année. Les recettes TTC des cartes trafic, utilisées par les salariés des entreprises de Saint-Claude sont en hausse, soit 23 % par rapport à 2014.

On ne note aucune augmentation de tarif des différents titres de transport au cours de l'année 2015.

S'agissant des contrôles et de la qualité, sur l'ensemble des lignes, les critères de contrôles portent sur 6 points : les arrêts, les informations fournies dans les bus, la propreté du véhicule, l'attitude commerciale du conducteur, le respect du service, le contrôle des voyageurs. L'indice de conformité est de 100 % pour l'attitude commerciale du conducteur et le contrôle des voyageurs. Il est de 96,28 % s'agissant de la propreté du véhicule. On constate des résultats moins satisfaisants en ce qui concerne les horaires à l'arrêt (indice de conformité de 82,48 %), les informations bus (indice de 81,82 %) et le respect du service (indice de conformité correspondant aux passages en retard supérieurs à 3 minutes est de 76,62 % — retards imputables aux travaux de voiries).

19 accidents ont été enregistrés au cours de l'année 2015. Cette année, de nombreuses incivilités sont encore constatées de la part de certains usagers des transports urbains (dégradations de nombreux sièges, tags et chewing-gum) ainsi que des personnes à l'extérieur des bus (plusieurs bus tagués ainsi que des abribus tagués et dégradés).

Certains événements particuliers sont encore à noter. Ainsi, le 2 février, des fortes chutes de neige ont amené la Préfecture à interdire la circulation des transports scolaires et les jours suivants la chaussée enneigée a rendu la circulation difficile. En mars, l'inondation du quartier du faubourg Marcel a perturbé le trafic des bus. Enfin, en mai, les travaux au centre ville et rue du Collège ont généré quelques retards.

Pour terminer la synthèse de ce bilan, le 1er août, le nouveau règlement intérieur sur le réseau Urbus a été mis en application.

M. LAHAUT relève que les cartes Trafic affichent une baisse de validation de 10 % alors qu'elles enregistrent une augmentation de recettes de 23 %. **M. le Maire** ne dispose pas de réponse à cette contradiction manifeste. Toutefois, un sondage devrait être réalisé auprès des entreprises pour connaître leur volume d'achat en cartes Trafic alors que celles-ci ne semblent pas utilisées outre mesure par leurs salariés. **M. le Maire** indique toutefois que la situation devrait être toute différente pour 2016 compte tenu du redémarrage industriel sur Saint-Claude. Ainsi, à titre d'illustration, le regain d'activité chez MBF-Aluminium a conduit cette entreprise à relever ses effectifs à 300 salariés (ils étaient 180 en début d'année).

M. LAHAUT relève également la mention en page 5 : « Pendant la période du 1^{er} septembre 2014 au 14 septembre 2014, l'entreprise n'a pas pu être livrée des nouvelles cartes de transport. Etant dans l'obligation de renouveler l'ensemble des supports, l'entreprise a donc transporté gratuitement les passagers. » Cette situation a conduit l'entreprise à établir une estimation des validations perdues supérieures à 11 500 €. **M. LAHAUT** s'interroge sur cette défaillance provenant d'un professionnel.

b) MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE VERSEMENT TRANSPORT

VU la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2010 actant la mise en place, au 1er juillet 2011 de la taxe du Versement Transport au taux minimum de 0,25 %,

Dans le périmètre d'une AOT (Autorité Organisatrice de Transport) où a été institué le Versement Transport, les entreprises publiques ou privées de 11 salariés et plus sont assujetties à la cotisation transport. Cette contribution, destinée à financer les transports en commun, est recouvrée par les URSSAF qui, par l'intermédiaire de l'ACOSS, sont chargées de la reverser aux AOT.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'État, la Commune se voit contrainte d'augmenter le taux à 0,40 %, sachant que le plafond est fixé à 0,55 %.

A titre d'information, le budget réalisé sur les recettes du Versement Transport pour l'exercice 2015 est de 215 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification du taux du Versement transport à 0,40 % à effet au 1er janvier 2017.

M. le Maire évoque le déficit net de 200 000 euros du service public de transport urbain comme raison de cette proposition de modification du taux. Selon **M. le Maire**, trois leviers existent et devront être actionnés pour résorber ce déficit : la réduction du nombre de dessertes ou des circuits, l'augmentation des tarifs ou encore l'augmentation du taux de la taxe versement transport. À ce propos, **M. le Maire** indique que la modification du nombre de dessertes comme celui des passages a été étudiée avec le Cabinet Gerardin (assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la négociation d'un avenant à la convention de DSP) pour un scénario passant de 188 000 kms parcourus à 138 000 kms. D'autres mesures, comme le transport à la demande sur toute une semaine ou sur deux-trois jours uniquement, ont été examinées. Elles visent à modifier le modèle économique de ce service dans un souci de pérennisation. **M. le Maire** souligne également que l'emprunt aurait pu être mobilisé mais son remboursement aurait nécessité une hausse du taux d'imposition supportée par l'ensemble des contribuables.

Par ailleurs, **M. le Maire** relève que la Ville de Saint-Claude se situe en deçà de la moyenne par rapport aux collectivités de sa strate démographique. Ainsi, selon le GART, 68% des agglomérations de moins de 50 000 habitants ont adopté un taux de la taxe versement transport de 0,55.

M. LAHAUT s'étonne de cette décision de modifier à la hausse le taux de la taxe versement transport lorsqu'on se rappelle des propos de **M. MILLET** tenus au cours du conseil municipal du 9 décembre 2010. En effet, à l'époque de l'institution de cette taxe,

sous la mandature de M. LAHAUT, M. MILLET s'était opposé en soulevant comme arguments les difficultés rencontrées par les entreprises consécutives à la crise de 2008. Or, M. LAHAUT relève que les effets de la crise ne se sont pas estompés et souligne cette mesure de bon sens soutenue par un discours inhabituel chez M. MILLET. Enfin, M. LAHAUT considère que cette hausse de la taxe versement transport est une des multiples conséquences de la baisse des concours de l'Etat à l'encontre des collectivités locales.

M. LAHAUT demande si l'actuelle municipalité a soumis pour avis cette hausse de la taxe auprès des 70 organismes privés-publics sanclaudiens. Cette démarche avait été adoptée préalablement à l'institution de cette taxe en 2010. M. le Maire indique n'avoir pas souhaité poser une question dont il connaissait d'avance la réponse.

c) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –TRANSPORT URBAIN - AVENANT N°3

La baisse des dotations ne nous permet plus de maintenir à leur niveau actuel les prestations de services du réseau de transport public urbain, une réduction de la dépense est inévitable et se traduit par une diminution du nombre de kilomètres.

Après une étude sur la fréquentation du réseau et une concertation avec le délégataire Jura Bus les solutions à envisager sont les suivantes :

- Modifications de l'offre des services sur les lignes régulières 1 et 2 et suppression de la ligne 3
- Suppression de deux services de TAD
- Evolution tarifaire des différents titres de transport.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Une nouvelle rédaction de l'avenant n°3 est déposée sur table.

À une question de M. LAHAUT, il est répondu que cette nouvelle rédaction projette des montants différents sur l'année 2016. Par ailleurs, cet avenant prend en compte les conditions négociées avec Jurabus et a été accepté par le conseil d'administration de l'entreprise, réuni entre l'envoi de la convocation et la tenue du présent conseil municipal. De cette manière, il prendra effet dès le 1^{er} septembre 2016.

d) SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORTS ANNUELS 2015

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au rapport annuel de Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers,

VU l'article L.1411-13 du CGCT précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués,

VU l'article L.1411-3 du CGCT précisant que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

VU l'examen desdits rapports annuels par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 4 juillet 2016, en application de l'article L.1413-1 du CGCT,

Pour son alimentation en eau potable et pour le traitement des eaux usées, la Ville de Saint-Claude a recours à la Société SUEZ/LYONNAISE DES EAUX. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports d'activité du délégataire et un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif. Les rapports exposent les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les indicateurs techniques et financiers et la décomposition du prix de l'eau et de l'assainissement, redevances et taxes associées.

CONSIDÉRANT, que les rapports annuels sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement reprennent pour l'exercice 2015 une présentation technique des services, un rappel des tarifications, une analyse au vu des indicateurs de performance, et des indicateurs sur le financement de l'investissement,

CONSIDÉRANT la transmission à la Commune, dans les six mois après la fin de l'exercice, des rapports annuels 2015 par le délégataire du service public de production et distribution d'eau potable et du service assainissement,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports annuels de 2015 des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établis par la Société SUEZ/LYONNAISE DES EAUX et du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif.

M. le Maire relève que la SDEI peine à assumer ses engagements contractuels. Cette attitude révèle une démarche commerciale consistant à baisser les prix pour remporter les marchés publics pour ensuite économiser sur tous les postes dans l'objectif de réaliser des gains. Ainsi, le programme de remplacement des compteurs n'est réalisé qu'au tiers, ce qui représente pour la SDEI une économie de 21 000 euros. En outre, le rendement du réseau n'est pas atteint mais l'entreprise a d'ores et déjà affirmé qu'elle n'engagerait aucun investissement pour remédier à ce problème. M. le Maire rappelle que ce comportement sera pris en compte lors du prochain appel d'offres.

M. FONDRAZ, sollicité sur ce sujet par M. le Maire, confirme qu'un certain nombre d'engagements n'ont pas été respectés par le délégataire, essentiellement sur du renouvellement de matériel tout en notant que la SDEI ne cherche plus à masquer cette attitude. M. FONDRAZ rappelle que le délégataire perçoit donc une rémunération sur des engagements non tenus.

M. LAHAUT rapproche le comportement de la SDEI à celui de Bouygues Travaux Publics dans le cadre des travaux du turbinage du débit réservé. La négociation de nouveaux avenants a conduit la Ville de Saint-Claude à déboursé le double du montant initialement contractualisé à l'issue de l'appel d'offres.

En réponse à une demande de M. LAHAUT, M. FONDRAZ convient que la même problématique se retrouve dans le domaine de l'assainissement.

Enfin, il est confirmé à Mme Christiane GONZALEZ que la fuite évoquée l'année dernière au sujet des jets d'eau sur le parvis du Musée de l'Abbaye a bien été trouvée et réparée.

e) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AVENANT N°2 – EXTERNALISATION DU COMPOSTAGE DES BOUES D'ÉPURATION ET ÉVOLUTION TECHNIQUE

VU la loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,
VU la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2016 relative à la modification du règlement du service de l'assainissement,
VU l'avis favorable de la CCSPL du 4 juillet 2016,

Externalisation du compostage des boues d'épuration

Les boues d'épuration issues de la station d'épuration du Plan d'Acier sont actuellement traitées sur une unité de compostage datant de 1992 qui jouxte la station d'épuration. Le compost produit est évacué, dans le cadre d'un plan d'épandage, chez un agriculteur (Monsieur Jouvenceaux aux Repots-en-Bresse, à côté de Lons-le-Saunier) qui l'épand sur ses terres céréalières.

L'intérêt du compost est multiple : il permet tout d'abord de faire baisser la teneur en eau du produit final (moins d'eau à transporter, moins de poids, donc moins de coût de transport) mais surtout d'améliorer l'acceptabilité des boues d'épuration vis-à-vis de l'épandage : celles-ci sont hygiénisées (elles ne sentent plus) et présentent un aspect proche du terreau.

Depuis plusieurs années, au moment des fortes chaleurs estivales, des plaintes d'entreprises de la zone du Plan d'Acier et de riverains particuliers sont recensées.

En 2015, par courrier adressé à ces riverains, la Commune s'est engagée à entamer une réflexion relative à l'externalisation du compostage afin de supprimer les nuisances olfactives.

Cette solution d'externalisation serait en outre un moyen pour la collectivité de sécuriser l'export de ce compost, étant donné que la filière d'épandage actuelle dépend d'un unique agriculteur qui, en cas de changement d'avis quant à la prise en charge de ce compost, laisserait la Ville sans solution à court terme. A contrario, les plateformes collectives de compostage de boues d'épuration s'appuient sur une multitude d'agriculteurs ce qui permet de pérenniser leur filière.

Deux plateformes sont disponibles à proximité, à Leledy à Chalon/Saône (71) et Agri compost à Vesoul (70).

Afin d'assurer les rotations vers les sites de compostage externalisés, deux bennes seraient achetées par le délégataire puis amorties sur la fin du contrat de DSP actuel, afin qu'elles soient rétrocédées au patrimoine communal à son terme.

Le surcoût relatif à l'externalisation du traitement des boues d'épuration se monte à 51 758,21 euros.

Prise en compte de la mise en service de l'unité de déphosphatation.

Afin d'assurer un traitement optimum du phosphore au niveau de la station d'épuration du Plan d'Acier, il avait été prévu dans le cadre du renouvellement de la DSP assainissement la prise en charge par Suez de l'investissement nécessaire pour la mise en place d'une unité de déphosphatation.

Les coûts d'exploitation liés à ce traitement physico-chimique (utilisation de chlorure ferrique) étaient en revanche exclus de cet accord et représentent une somme de 5 000 euros annuels (voir compte d'exploitation prévisionnel ci-joint).

Prise en compte du suivi en autosurveillance des 5 déversoirs d'orage équipés.

Les déversoirs d'orage soumis à auto-surveillance suivant l'arrêté du 21 Juillet 2015 ayant été équipés pour évaluer les volumes de déversement annuels, les coûts relatifs au suivi de cette autosurveillance, représentant une somme de 600 euros annuels, doivent être intégrés au présent contrat de DSP.

Prise en compte de l'entrée en vigueur du nouveau règlement du service de l'assainissement.

Suite à la délibération du Conseil municipal relative à la modification du règlement du service de l'assainissement collectif pour rendre obligatoire les enquêtes de conformité dans le cadre des ventes immobilières, le contrat de DSP doit être modifié pour prendre en compte cette évolution.

Au vu du projet d'avenant fourni par Suez à la demande de la collectivité, l'impact de cette solution d'externalisation du compostage des boues d'épuration et de l'évolution technique du service de l'assainissement sur le coût du service serait de 10,98 centimes par mètre cube d'eau traitée (voir projet d'avenant et compte d'exploitation prévisionnel ci-joint).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'externalisation du traitement des boues d'épuration de la station du Plan d'Acier ; approuve les différentes évolutions techniques au niveau du réseau d'assainissement et de la station du Plan d'Acier ; approuver le nouveau tarif de base de la part délégataire ; et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tous actes afférents.

À M. LAHAUT, M. FONDRAZ répond que l'agriculteur de Repots-en-Bresse a été approché à plusieurs reprises, soit directement soit par l'intermédiaire de la Chambre d'Agriculture, sans succès.

Arrivée à 20h03 de M. Laurent PETIT, Maire de Morez et Président de la CC Haut-Jura Arcade, de M. Claude DELACROIX, Adjoint à la Communication et à l'Animation (Ville de Morez), de M. Sylvain LUZERNE, Adjoint à l'Urbanisme (Ville de

VII – APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES PORTANT SUR L'ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ D'UN APPARTEMENT SIS 18 RUE DU PRÉ

VU la délibération en date du 11 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a décidé de procéder à l'aliénation de l'appartement sis n°18 rue du Pré en vue d'une aliénation de gré à gré,

Pour mémoire, cet appartement avait fait l'objet d'une donation à la Commune par Madame Helga MARADAN fin 2013 ; la donation n'était grevée ni de conditions ni de charges.

CONSIDÉRANT que le prix (ou la mise à prix) prévu dans le cahier des charges établi par Monsieur le Maire correspond à l'évaluation faite par le service des Domaines (70 000 euros avec une marge de 20 %) et que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de cahier des charges ci-annexé, et autorise Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, au prix de 60 000 euros.

M. le Maire confirme à M. LAHAUT qu'aucun acquéreur ne s'est à ce jour présenté sur ce bien.

VIII – PERSONNEL COMMUNAL

a) INDEMNITÉS DE CHAUSSURES ET DE PETIT ÉQUIPEMENT DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTIONS SPÉCIFIQUES

VU les articles L.511-4 et D.511-6 à D.511-8 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret 2004-102 du 30 janvier 2004 relatif à la tenue des agents de Police municipale,

VU la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que la notion de vêtement professionnel s'applique à des vêtements spécifiques, inhérents à l'emploi occupé,

CONSIDÉRANT que la dotation de base lors du recrutement d'un agent et le renouvellement annuel des éléments de tenues et petits équipements, dont l'attribution a été définie dans la délibération citée ci-dessus, sont insuffisants ou ne couvrent pas l'ensemble des besoins des agents de Police municipale,

CONSIDÉRANT donc la nécessité de modifier la périodicité de l'attribution des différents éléments de tenues et petits équipements alloués aux agents du service de Police municipale (responsable de service, agents de Police municipale et Agents de Surveillance de la Voie Publique), pour une meilleure gestion interne et afin d'apporter satisfaction sur le plan des conditions de travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition suivante concernant l'attribution de tenues et de petits équipements des agents du service de Police municipale, selon la périodicité ci-après :

Tenues de cérémonie pour les agents de Police municipale titulaires

Type d'article	Nombre	Fréquence
Pantalon ou jupe	1	à la titularisation de l'agent.
Chemise homme/chemisier femme	1	
Chemisette homme ou femme	1	
Pull col V	1	
Cravate	1	
Pince cravate	1	
Vareuse homme ou femme	1	
Ceinture cuir	1	
Paire de chaussures de ville	1	
Gants blancs	1	
Cordon cérémonie	1	
Casquette ou chapeau cérémonie	1	
Couvre casquette/chapeau blanc	1	
Epaulettes grades	1	
Insigne de poitrine métallique	1	
Galon grade de casquette/chapeau	1	

Tenues réglementaires de travail pour tous les agents

Type d'article	Nombre	Fréquence	Agents
Pantalon (hiver ou été)	3	annuelle au choix	PM + ASVP
Sur-pantalon de pluie	1	à l'intégration	PM + ASVP

Polo manches courtes ou longues	4	annuelle au choix	PM + ASVP
Sous-pull ou chemise F1 (hiver)	2	annuelle au choix	PM + ASVP
Pull polaire ou pull F1 (hiver)	1	tous les 2 ans	PM + ASVP
Sweat-shirt (mi-saison)	1	annuelle	PM + ASVP
Blouson mi-saison (soft-shell ou coupe-vent)	1	tous les 2 ans*	PM + ASVP
Blouson hiver ou polaire	1	tous les 2 ans*	PM + ASVP
Combinaison	1	tous les 2 ans	PM
Ceinturon cuir	1	tous les 3 ans	PM + ASVP
Paire de gants	1	tous les 2 ans	PM + ASVP
Grade poitrine tissu ou plastifié	3	Prise de grade ou 2 ans	PM
Grade manchons d'épaule tissu	2	Prise de grade ou 2 ans	PM
Ecusson Police Municipale ou ASVP	3	tous les 2 ans	PM + ASVP
Casquette souple imperméable ou hiver	2	annuelle	PM + ASVP
Casquette souple été	2	annuelle	PM + ASVP
Paire de chaussures type intervention	1	annuelle	PM + ASVP
Gilet pare-balles	1	à l'intégration	PM + ASVP

PM = agent de Police municipale ; ASVP = Agent de Surveillance de la Voie Publique

*Limité à l'un des deux types de blouson par commande annuelle

Tenues pour la conduite de moto pour les agents de Police municipale habilités

Type d'article	Nombre	Fréquence
Casque	1	tous les 3 ans
Paire de gants moto	1	tous les 5 ans
Blouson moto	1	tous les 5 ans

Petit équipement en dotation personnelle

Les articles de petits équipements nécessaires à l'exercice des missions qui leurs sont confiées, sont mis à disposition des agents par achat du service.

Renouvellement anticipé

Les éléments de tenue ou d'équipement nécessaires à l'exercice des missions des agents seront renouvelés de manière anticipée par rapport aux indications ci-dessus en cas d'usure anormale et involontaire, en cas d'article devenu non conforme aux textes réglementaires ou en cas de dégradation non volontaire dans l'exercice de leur fonction (accident, intervention, etc.).

b) MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE

VU la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

VU l'article L.120-1 du Code du Service National, définissant l'objet du Service Civique,

VU la délibération du 31 mars 2011 relative à la mise en œuvre du service civique au sein de la Collectivité, à titre expérimental,

CONSIDÉRANT que le Service Civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale afin de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général,

CONSIDÉRANT les atouts du dispositif pour faciliter l'engagement des jeunes et adultes, pour la Collectivité et la cohésion sociale, il est proposé sa mise en œuvre sur le territoire sanclaudien en 2016,

CONSIDÉRANT que le Club de Prévention de la Collectivité a toute légitimité, en rapport à ses missions, pour être le référent de ce dispositif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander le renouvellement de l'agrément auprès du délégué territorial de l'Agence du Service Civique et signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du Service Civique.

Mme Françoise ROBERT donne les informations suivantes. La loi du 10 mars 2012 relative au service civique a créé 2 formes de Service Civique : l'engagement de service civique et le volontariat de service civique. Ce dernier dispositif est destiné aux

personnes de plus de 25 ans et d'une durée de 6 à 24 mois. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale pris en charge par la structure d'accueil.

L'engagement de service civique concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Sa durée varie de 6 à 12 mois (pas de prolongation possible). Il concerne une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires : Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et citoyenneté, Développement international et action humanitaire, Intervention d'urgence. La durée hebdomadaire est de 24h00 au moins. Il ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat.

Concernant sa mise en œuvre à Saint-Claude, le Club de prévention propose d'informer et d'accompagner les services de la ville dans l'accueil de services civiques. Il jouera également le rôle de co-tuteurs auprès des engagés issus de son public. Trois services ont manifesté leur intérêt pour l'accueil d'un service civique : le service Développement du territoire, Politique de la Ville et Agenda 21, le service Événementiel, et, (encore en discussion) le service Enfance-Jeunesse.

IX – CONVENTIONS ET CONTRAT

a) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JEU M'ÂME MUSE »

VU la circulaire de la CNAF du 2012-013 du 20 juin 2012, indiquant que le Centre Social a pour orientation de faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et de favoriser le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale,

VU le Projet Social du Centre Social Multi-sites pour 2015/2016 intégrant cette dimension dans ses activités,

VU la convention « Prestation de Service Lieu d'Accueil Enfants Parents » établie avec la CAF considérant que le LAEP doit proposer un premier lieu de socialisation pour l'enfant, permettre de rompre l'isolement des familles et renforcer le lien parent / enfant,

CONSIDÉRANT que des activités partagées permettent de créer un lien privilégié entre les parents et leur enfant, en l'occurrence ici par des séances d'éveil musical,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association « Jeu m'Âme Muse » de dispenser, lors d'ateliers collectifs, des interventions en éveil, expression et création musicale,

CONSIDÉRANT que l'intervention de la musicothérapeute et pédagogue de l'association « Jeu m'Âme Muse » interviendra un jeudi par mois (hors vacances scolaires) lors de séances d'1h30, soit neuf séances dans l'année 2016,

CONSIDÉRANT que le coût unitaire de chaque séance est de 75 euros TTC et que les crédits sont inscrits au budget 2016,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec l'association « Jeu m'Âme Muse » pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à sa mise en œuvre par tous actes afférents.

b) GESTION DES LUDOTHÈQUES - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT-MICHEL-LE-HAUT POUR L'ANNÉE 2016

La Ville de Saint-Claude dispose d'un service de prêt de jeux et d'animation autour du jeu qu'elle confie annuellement en gestion externe à l'Association Saint-Michel le Haut (ASMH), à travers une convention de gestion.

La Caisse d'Allocations Familiales du Jura (CAF 39) verse annuellement à la Ville environ 30 % du coût du service au titre du Contrat Enfance Jeunesse, sur la base d'éléments de bilans d'activité et financier du service.

Au titre de la convention de gestion pour 2015, la Ville prévoit de verser à l'ASMH une subvention de 80 000 € sur la base des bilans d'activité et financier du service de l'année 2015.

Les sites concernés par cette convention de gestion sont :

La ludothèque du centre-ville

La ludothèque des Avignonnets

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à organiser ce service pour l'année 2016, par tous actes afférents.

c) CONVENTION DE GESTION DU CENTRE SPORTIF DE VAL DE BIENNE

Par délibérations du Conseil communautaire de Haut-Jura Saint-Claude puis du Conseil municipal de Saint-Claude, la gestion du centre sportif de Val de Bienne a fait l'objet d'une convention signée le 19 octobre 2012.

Il est proposé de renouveler cette convention, à l'identique, par laquelle la Communauté de Communes, en sa qualité de propriétaire, confie la gestion du centre sportif de Val de Bienne et de ses espaces extérieurs à la Commune de Saint-Claude.

Le projet de convention précise que la gestion comprend l'affectation des créneaux horaires aux différents établissements scolaires et aux associations, et que la Commune de Saint-Claude aura le statut, en ce qui concerne la maintenance du bâtiment, de locataire.

Au titre de cette gestion, la Communauté de Communes versera une participation annuelle forfaitaire à la Commune de Saint-Claude d'un montant de 43 312,50 €. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le projet de convention ci-joint et autorise Monsieur le Maire à la signer.

X – AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE. PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni en séance le 24 avril 2014, le Conseil municipal, se référant à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a délégué au Maire certaines missions pour la durée de son mandat. Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

1/ Location d'un local sis 44/46 rue du Pré

Le bail conclu avec J'Estimmo pour la location du magasin et des vitrines « Aux caprices » est arrivé à échéance le 19 juin 2016. Il est renouvelé pour une durée de 3 ans aux mêmes conditions (loyer 400 euros mensuels).

2/ Actualisation du tarif de location des vitrines 44/46 rue du Pré

Ce bail accorde la possibilité à la Commune de « sous-louer » les vitrines aux associations artistiques pour exposer leurs réalisations. Il est proposé d'adapter les tarifs de location à la demande en instaurant un tarif « longue durée » :

1 mois / an : 50 €

2 mois consécutifs / an : 95 €

3 mois consécutifs / an : 135 €

Les mois consécutifs suivants : 40 €/mois supplémentaire.

Pas de location inférieure à un mois, pas de location supérieure à 12 mois sans nouvelle convention. Le règlement intervient trimestre échu au Trésor Public.

3/ Convention saisonnière de prise de bétail en pension

Dans le cadre de sa politique d'entretien du cadre de vie, la Commune teste une solution alternative de gestion écologique saisonnière de parcelles communales par des herbivores. Une convention est signée avec la Chèvrerie Barbiche et Pampille de Saint-Lupicin. La convention précise les modalités de mise à disposition d'un cheptel de dix animaux à la Commune, par la Chèvrerie, pour l'année 2016 et les engagements et responsabilités des deux parties. La mise à disposition des animaux est réalisée à titre gracieux.

Départ de Mme Herminia ELINEAU à 20 h14.

-----oo0oo-----

Intervention de M. Michel NEUGNOT, Premier Vice-Président du Conseil régional BFC, accompagné de M. Frédéric PONCET (CR-BFC), de M. Laurent PETIT, M. Claude DELACROIX et de M. Sylvain LUZERNE, à propos de l'avenir de la ligne ferroviaire des Hirondelles.

M. le Maire fait part de son étonnement de la diffusion d'un article du Progrès faisant état de la présence d'une assistante affectée au guichet de la gare pour informer sur l'utilisation de l'automate de distribution des titres de voyage. M. le Maire indique qu'à aucun moment la Ville de Saint-Claude n'avait été informée de cette initiative. M. Laurent PETIT précise toutefois que la délégation régionale SNCF avait mentionné cette information auprès de la Ville de Morez.

Rappelant le rassemblement du 18 juin devant la gare de Saint-Claude, en présence d'élus sanclaudiens, moréziens, communautaires, de représentants syndicaux, M. le Maire évoque la réunion obtenue le 24 juin avec M. CINOTTI, Directeur régional BFC de la SNCF, pour faire obstacle à la fermeture du guichet SNCF de Saint-Claude et de Morez. A cette occasion, M. le Maire a remis à M. CINOTTI une pétition regroupant près de 4 400 signatures. Ont été abordées, au cours de cette entrevue, les raisons de l'opposition à ce projet, notamment l'extinction du service public remplacé par le numérique et des automates.

La fermeture du guichet annonce, pour M. le Maire, la fermeture prochaine de la ligne ferroviaire des Hirondelles. L'entretien de cette ligne, nationalement connue, demande 40 millions d'euros d'investissement. Cette inquiétude sur l'avenir de ce patrimoine ferroviaire est rendue plus aiguë encore par les récentes déclarations de M. Michel NEUGNOT, dont la presse s'est fait l'écho. M. le Maire s'interroge en effet sur la pertinence de confier à un prestataire privé la gestion de cette ligne ferroviaire alors même qu'elle est annoncée déficitaire.

En réponse, M. Michel NEUGNOT expose la situation actuelle du train en France qui donne une clé de lecture aux différentes décisions prises par la direction de la SNCF. Cette situation commande d'anticiper des investissements et des modèles économiques innovants afin de répondre aux tendances de fond suivantes. Compétence européenne, le transport ferroviaire de voyageurs, mais comme avant lui le transport de fret, doit s'ouvrir à la concurrence. Cette libéralisation réussie du train doit s'appuyer sur une modification en profondeur de la gestion, monolithique, de l'entreprise publique SCNF. Elle a des conséquences à la fois sur la gestion du réseau, sur le matériel roulant (de sa fabrication jusqu'à son exploitation) et sur les métiers des personnels SNCF.

Sur la question de l'entretien des lignes, M. NEUGNOT rappelle que l'Etat, en 1995, a mis à la charge de l'entreprise Réseau Ferré de France, nouvellement créée conformément à la directive européenne de 1991, une dette de 20 milliards d'euros. Celle-ci est actuellement estimée à 40 milliards. Dans le même temps, l'Allemagne a adopté un parcours identique en dénationalisant son

service de gestion du réseau ferré, mais en prenant à sa charge les dettes. À cette situation financière est venue s'ajouter une politique de développement qui a donné la priorité au TGV. En conséquence, l'âge moyen du réseau français est de 70 ans. Son entretien et son maintien, compte tenu de son état conduit à une hausse régulière de la tarification d'utilisation des lignes. Alors que le tarif était de 18 euros le kilomètre il y a cinq ans, il est actuellement de 23 euros. Comparativement, il est de 15 euros en Allemagne. Le coût de location des lignes ferroviaires ne peut, à ce prix-là, être concurrentiel ; et **M. NEUGNOT** de rappeler que le coût de circulation des cars est de 2 à 2,5 euros par kilomètre.

Le train est également concurrencé par les nouveaux comportements des usagers, notamment le co-voiturage. C'est ainsi que depuis 2012, une tendance de fond se caractérise par la baisse régulière d'utilisation du mode ferroviaire comme moyen de déplacement.

La situation du train en France ainsi exposée, **M. NEUGNOT** présente les leviers d'actions possibles. Tout d'abord, le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté a sollicité la liberté tarifaire afin d'adapter l'offre de tarif à la réalité territoriale pour chacune des trois catégories de voyageurs (voyageur domicile-travail, voyageur domicile-études et voyageur occasionnel). Pour **M. NEUGNOT**, l'application d'une tarification centralisée et unique sans tenir compte des configurations territoriales du triptyque catégorielle est une rigidité qui met en cause la viabilité économique du train. A titre d'exemple, la ligne des Hirondelles est fortement utilisée par des voyageurs de type domicile-travail et domicile-études. Or les voyageurs occasionnels paient un tarif deux fois supérieur aux autres. La Région BFC propose ainsi une tarification du billet au coût réel du service sur chaque ligne et non plus au coût moyen du service SNCF sur l'ensemble du territoire national.

Ensuite, le Conseil régional BFC propose son retrait, pour certaines lignes de la région, de la convention qui la lie à la SNCF. Ce retrait permettrait de proposer à d'autres prestataires la gestion de ce service de transport, avec du matériel différent et moins coûteux.

Le troisième axe de réflexion porte sur la variabilité de la vitesse de circulation des trains en fonction de l'état des réseaux. **M. NEUGNOT** propose ainsi de fonder la vitesse de circulation sur une voie donnée non plus en fonction d'une norme optimale mais en fonction du coût raisonnable à supporter pour l'entretien de la voie. Ainsi, alors que la norme nationale impose une vitesse de circulation des trains calibrée à 180 km/h pour 800 000 euros/km d'entretien des voies, un calibrage à 80km/h nécessiterait seulement un investissement d'entretien de 300 000 euros le kilomètre. Le Conseil régional a voté une enveloppe de 6 millions d'euros d'investissement pour l'entretien de la ligne des Hirondelles. Ces crédits, rappelle **M. NEUGNOT**, seront utilisés en fonction de la vitesse potentielle de chaque tronçon afin de maximiser ces travaux d'entretien.

Selon **M. NEUGNOT**, ces voies proposées, ce nouveau modèle économique permettront de sauvegarder la ligne des Hirondelles comme celles déficitaires du territoire franc-comtois. Plusieurs exemples locaux ou internationaux (dans les pays d'Europe du Nord) valident ce modèle. Cette nouvelle approche nécessite toutefois un échange et une coopération entre les élus du Conseil régional BFC et les élus des territoires directement concernés par ces choix. **M. NEUGNOT** propose ainsi qu'une concertation puisse aboutir à un projet de territoire dans lequel seront pris en compte les besoins quotidiens des usagers (en se basant par exemple sur des études INSEE) mais également le développement touristique et économique territorial sur les dix ans à venir.

S'agissant du point particulier de la fermeture des guichets, **M. NEUGNOT** rappelle que le programme de fermeture a été mentionné dans la convention entre la Région Franche-Comté et la SNCF (la fusion des conventions Franche-Comté/SNCF et Bourgogne/SNCF, résultant de la réforme de fusion des régions, interviendra seulement en 2018 à leur échéance) et que l'ensemble des gares concernées est connu et précisé (le nom des gares et leur année de fermeture) dans ce document public. Rappelant que l'exécutif régional applique des décisions votées par l'assemblée sortante. **M. NEUGNOT** regrette toutefois la méthode employée. **M. NEUGNOT** souligne cependant que ce mouvement de fermeture des guichets procède d'un mouvement plus général de numérisation des échanges et des fonctions. La numérisation de l'économie touche également le secteur du transport ferroviaire. Des métiers tels que guichetier, contrôleur disparaissent pour donner plus de souplesse à l'usager : portemonnaie électronique, paiement par simple passage devant une borne... De nouveaux métiers seront créés notamment dans le domaine de la sûreté et de la sécurité. Il exhorte les usagers à ne pas verser dans la phobie numérique.

M. le Maire réfute cette lecture d'une opposition de principe au « tout numérique » et rappelle que certaines personnes sont tout simplement incapables de se servir des nouveaux outils de communication ou que d'autres n'ont pas les moyens matériels, financiers d'accéder à ces outils. Pour **M. le Maire**, l'incapacité (matérielle, sociale, financière...) à utiliser la machine ne doit pas être interprétée comme de la peur.

M. LAHAUT regrette pour sa part l'absence d'appui du Conseil régional BFC dans les mouvements d'opposition menés contre la fermeture du guichet des gares de Saint-Claude et de Morez. Selon lui, cette absence est d'autant plus regrettable que **M. NEUGNOT** annonce à présent qu'aucun guichet ne sera fermé avant avis d'un comité de pilotage. Cette annonce et l'information de l'existence d'une instance habilitée à donner son avis sur la fermeture ou non d'un guichet aurait pu apporter le soutien nécessaire aux élus locaux mobilisés pour sauvegarder ces points de vente. Par ailleurs, **M. LAHAUT** pose plus généralement la question du maintien du service public. Cette mission générale est évaluée à l'aune de critères de rentabilité, mais, rappelle **M. LAHAUT**, le service public n'a pas vocation à être rentable. **M. LAHAUT** souligne que les gens en souffrance ont un réel besoin du service public. La mise en concurrence, l'utilisation du tourisme comme appui de la renaissance de la ligne Andelot-La-Cluse semblent être des solutions ponctuelles et ne prennent pas en compte la situation générale de Saint-Claude. L'ensemble des solutions à construire doivent ainsi reposer sur la sauvegarde du guichet et du train considérés comme un service public global. Si le tourisme peut être un moteur de cette renaissance, il ne doit pas être la finalité de l'action.

À cet égard, **M. LAHAUT** rappelle que la SNCF est le deuxième bénéficiaire du Crédit d'impôts compétitivité emploi (CICE) avec 140 millions d'euros en 2014 et 320 millions d'euros en 2015. Il souligne également que la SNCF crée elle-même la situation de dégradation du modèle économique du transport ferroviaire par la création de filiale Car concurrentielle (routier et fret).

M. LAHAUT souligne également la nécessité de considérer la ligne des Hirondelles dans son ensemble, indiquant que Saint-Claude n'en était pas le terminus mais que la ligne se poursuivait sur Oyonnax, Bourg-en-Bresse, etc... Dès lors, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes doit légitimement être associé à cette concertation.

Enfin, **M. LAHAUT** interpelle **M. NEUGNOT** sur son attitude qui consiste à reporter sur l'ancien exécutif régional, et notamment son ancien Vice-Président au transport, la responsabilité de la non communication d'éléments programmatiques sur la fermeture du guichet de la gare. Et il souligne qu'un nouvel exécutif peut très bien remettre en question les décisions prises sous une précédente mandature.

En réponse, **M. NEUGNOT** indique tout d'abord qu'un service public n'a pas nécessairement vocation à être exercé par une collectivité ou une entreprise publique. Il peut être géré, sous la responsabilité d'une personne morale publique, par une entreprise privée. **M. LAHAUT** remercie **M. NEUGNOT** pour ce rappel de droit public tout en indiquant que la Ville de Saint-Claude a naturellement recours à ce mode de gestion de service public (dans le domaine du transport, de l'eau, de l'assainissement, etc.).

S'agissant de la question du CICE dont a été bénéficiaire l'entreprise de transport, **M. NEUGNOT** informe que cette diminution de charges a été intégralement répercutée sur le budget de la Région. Ce dispositif fiscal a permis de ramener l'évolution de la masse salariale, sur la partie transport TER, de 2% à 0,1%.

De plus, si un rapprochement avec le Conseil régional Rhône-Alpes est envisagé (il est effectif pour d'autres lignes), **M. NEUGNOT** rappelle que la convention TER SNCF/Rhône-Alpes prend le relais de la ligne des Hirondelles à partir de Saint-Claude. Ce découpage administratif du réseau ferré demeure celui-là depuis 2002.

M. Guy COTTET-EMARD relève que les considérations économiques, techniques, matérielles font office de projet politique. Il souligne, à l'inverse, la nécessité pour le Conseil régional BFC de construire et communiquer clairement le projet politique qu'il entend mettre en œuvre sur cette ligne et sur le bassin de territoire.

M. NEUGNOT convient de cette approche et, s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre avec l'agence des Voies Navigables de France (VNF) pour la sauvegarde des canaux fluviaux du territoire, indique que la première étape est d'élaborer une stratégie de développement du territoire. L'utilisation des voies ferrées prendront place dans cette stratégie. Dans un second temps, les conditions d'utilisation et les sociétés et matériels sélectionnés devront répondre et s'intégrer dans cette stratégie. Pour **M. NEUGNOT**, ce n'est pas tant le modèle de gestion et industriel de la SNCF qu'il faut sauvegarder que l'attractivité et le développement du territoire. La SNCF, ou tout autre entrepreneur, aura à s'adapter au projet politique de développement du territoire défini en concertation avec les élus locaux et inscrit dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

M. LAHAUT indique n'avoir pas été convaincu par les explications et les propositions de **M. NEUGNOT**. Il rappelle que la fermeture de la ligne ferroviaire Morez-Les Rousses est regrettée aujourd'hui et exhorte à prendre en considération les expériences passées. Ce à quoi **M. NEUGNOT** répond qu'un service public ne fonctionne durablement que lorsqu'il est utilisé, en réponse aux besoins des usagers. **M. LAHAUT** rétorque que les choix opérés par la SNCF ou la Région en termes de dessertes et horaires ont contribué à la fragilisation de la ligne et à sa désaffectation par les usagers.

M. Frédéric PONCET relève que l'ensemble des acteurs, locaux, régionaux, de défense de l'usager (FNAUT ou APVFJ) ont en commun la volonté de sauvegarder cette ligne ferroviaire. Cette volonté achoppe sur les moyens envisagés. Un diagnostic posé par l'ensemble de ces acteurs permettra d'élaborer un modèle économique idoine, adapté à cette particularité territoriale et voué à pérenniser la desserte ferroviaire.

M. PONCET rappelle également que la Région BFC a proposé d'inscrire 6 millions d'investissement pour l'entretien de cette ligne. Si 40 millions paraissent nécessaires, l'effort budgétaire aurait également pu être nul. Selon **M. PONCET**, cette décision est garante de la volonté du Conseil régional de sauvegarder cette ligne.

M. Laurent PETIT rappelle pour sa part un temps où le cadencement était présenté comme la solution évidente, naturelle pour sauver le train. Aujourd'hui, **M. PETIT** constate qu'il est proposé avec une évidence et un naturel identiques, le remplacement du modèle de gestion de la SNCF par un autre modèle, décentralisé, territorial, ouvert à la concurrence. **M. PETIT** s'interroge sur les raisons de croire à cette énième solution, élaborée sans concertation, affaire d'initiés. Il constate simplement que les lignes ferroviaires du calibre d'Andelot - la Cluze voient leur personnel non remplacé, leur matériel tomber en désuétude et la cadence des dessertes sans cesse se ralentir. Pour **M. PETIT**, au-delà des discours et de la volonté affichée, les faits plaident l'absence d'avenir.

M. PETIT évoque également le changement sociétal permis par les nouveaux outils de communication. Les individus sont moins dépendants du temps, les temps d'attente ou de transport pouvant être optimisés par ces outils. **M. PETIT** considère que cette nouvelle donne sociétale doit être prise en compte dans la réflexion.

M. NEUGNOT convient de l'importance de cette évolution. Il confirme que ce changement de comportement induit une adaptation matérielle importante en termes de confort, de connexions Wifi, etc. Dans un autre domaine, **M. NEUGNOT** relève que tout le monde est favorable à l'intermodalité mais elle suppose une coordination horaire, un aménagement urbain, une communication des informations, etc. ne souffrant d'aucun dysfonctionnement.

-----oo0oo-----

M. le Maire annonce qu'un Conseil municipal extraordinaire se tiendra le mercredi 13 juillet à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 58.

Le Maire : Jean-Louis MILLET



-----oo0oo-----